

COMMUNE D'ANNEYRON
Département de la DROME

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix mai à 19 h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ANNEYRON (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain GENTHON, Maire.

Présents : M. Alain GENTHON, Maire ; Mme Patricia BOIDIN, M. Michel FOMBONNE, Mme Delphine MALINS-ALLAIX, M. N'Diaga CISSE, Mme Colette BARON, M. Alain LACROIX, M. Pierre THEZIER, Adjoints ; M. Jean-Paul SAVIGNON, Conseiller Municipal Délégué ; M. Jean PIN, Mme Noëlle CHARRON, Mme Danielle BROCHIER, Mme Odile CHOSSON, Mme Annie VIVIER BOUDRIER, M. André MOURETON, M. Christian CROS, M. Yves CORNILLON, Mme Marie PLOU, M. Antoine DOS SANTOS, M. Olivier BESSON, M. Vincent PELLOUX-PRAYER, Mme Gwendoline DELHOMME, M. Stéphane SARRAZIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : Mme Karine EBERHARDT (pouvoir à M. Pierre THEZIER), Adjointe ; Mme Marie-Pierre ROBIN (pouvoir à Mme Colette BARON), Mme Michelle CLAVEL (pouvoir à Mme Patricia BOIDIN), Conseillères municipales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 3 mai 2017

Mme Delphine MALINS-ALLAIX est désignée secrétaire de séance.

✧ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 22 MARS 2017**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2017 ne fait l'objet d'aucune observation et est adopté à l'unanimité.

✧ **AIRE DE CO-VOITURAGE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DROME**

Rapporteur : P. Boidin

P.Boidin indique que le département de la Drôme et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ont signé une convention relative à la mise en place d'un dispositif global de covoiturage sur son territoire.

A ce titre, la commune d'Anneyron prend en charge l'entretien de l'aire de covoiturage « Le Moulin ».

Il est nécessaire d'autoriser Mr le Maire à signer la convention visant à labelliser un parking en aire de covoiturage.

La convention est en fait un rappel des obligations et droits de chacune des parties.

S.Sarrazin demande si la ligne de bus qui va à St Rambert passera à proximité

A.Genthon précise qu'en effet la ligne passera à proximité ce qui renforcera l'intérêt de ce type d'espace pour permettre d'améliorer de manière globale la consommation d'énergie.

J.Pin souhaite savoir si le terrain est communal

A.Genthon rappelle qu'il s'agit de surfaces échangées avec le département dans le cadre de la déviation.

La commune est bien propriétaire du terrain.

Le Conseil vote Pour unanimité

✧ **URBANISME : REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Alain Lacroix

A.Lacroix rappelle l'article L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui engage la responsabilité des collectivités vis-à-vis de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales en leur attribuant des obligations dont la définition du zonage d'assainissement. Ainsi la Commune doit délimiter les zones d'assainissement collectif, non collectif et pluvial.

La révision du Plan Local d'Urbanisme étant en cours de procédure, il convient de réactualiser le zonage d'assainissement en vigueur et de le rendre compatible avec le projet de PLU.

En ce qui concerne la procédure, il est indiqué au conseil que ce document fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal après enquête publique qui sera menée simultanément avec l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

Comme tous les conseillers présents peuvent le comprendre c'est un outil très important

Le Conseil vote pour à l'unanimité

✧ **TRANSFERT DE BIENS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – VOIRIE AMPHITHEATRE I**

Rapporteur : Alain Lacroix

L'amphithéâtre I est terminé et à cette occasion nous avons créé la rue des Armarines. Celle-ci est en fonctionnement avec l'amphithéâtre II.

Il s'avère qu'une parcelle cadastrée AK N° 761 d'une superficie de 23m² a été omise et qu'elle est toujours propriété d'Habitat Dauphinois. Pour assurer la continuité de la rue des Armarines, et compte tenu de sa situation, il est nécessaire de rattacher cette parcelle.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil de transférer et classer dans le domaine public communal la parcelle AK n°761 et de la rattacher à la rue des Armarines. Il est également proposé de classer la rue des Armarines en Voie Communale n°96 pour une longueur de 99 mètres.

Il est rappelé par ailleurs que les frais liés à l'acte de transfert que le Maire devra être autorisé à signer ne sont pas à la charge de la commune.

Le Conseil vote pour à l'unanimité

✧ **MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE EN APPLICATION DES DECRETS N°2016-670 ET 2017-85**

Rapporteur : A.Genthon

L'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un indice de rémunération des fonctionnaires. Suite à la modification des grilles indiciaires de la fonction publique, l'indice de référence a changé. Il faut donc modifier la délibération de base et selon les préconisations des services de l'Etat il faut désormais préciser la référence à l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision. Cette application est une obligation réglementaire appliquée à l'ensemble des collectivités territoriales.

Le Conseil vote pour à l'unanimité

✧ **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : M. Fombonne

M.Fombonne présente en séance un tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions et leur évolution sur plusieurs années. Il est rappelé que ce document a été transmis précédemment à tous les conseillers.

Il est proposé une augmentation de 2% pour 2017.

M.Fombonne précise qu'en accord avec l'association de lutte contre la grêle la commune ne versera pas de subvention mais procédera à l'acquisition directe de matériel.

Pour la fête de l'été la subvention baisse puisque le cout de l'animation cette année est moins élevé.

Une subvention exceptionnelle est versée à l'ADMR pour l'accompagner dans ses nouveaux locaux.

A.Lacroix souhaite savoir si la prise en charge de l'abonnement téléphonique sera maintenue lorsque l'ADMR sera dans ses nouveaux locaux

A.Genthon indique que ce point n'a pas été évoqué avec l'ADMR. Il propose de faire le point avec cette association avant qu'une décision ne soit prise.

Le Conseil donne son accord avec 23 voix pour et 3 abstentions (Ne prennent pas part au vote du fait de leur implication dans certaines associations : C.Cros, O.Chosson et M.Plou)

✧ **ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX**

Rapporteur : Alain Genthon

A.Genthon indique que l'une des dernières étapes de la redynamisation du centre bourg consiste en l'acquisition pour notre compte d'un plateau avec 2 offres de restauration. Un restaurant de type bistrot gastronomique et un kebab. Ces deux établissements devront répondre à une charte leur imposant l'utilisation de produits locaux.

Nous espérons une subvention de la Région et de la Communauté de Communes

Par ailleurs et pour permettre l'ouverture des commerces assez rapide, la commune doit acheter les surfaces brutes afin de réaliser elle-même les aménagements. La surface totale, située 10 et 12 Place Rambaud, est estimée à environ 288 m² à laquelle s'ajouter une terrasse de 71 m². Drome Aménagement Habitat a délibéré sur la vente de ces locaux au prix de 400.000 € H.T.

Conformément à la réglementation la Direction Générale des Finances Publiques, service France Domaines, a été sollicité et a estimé la valeur vénale du bien à 400.000 €.

A l'unanimité, le Conseil valide l'acquisition de ces locaux et autorise Mr le Maire à signer tout document afférent.

✧ **REGIE PERISOCCLAIRE – OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT AUPRES DU TRESOR**

Rapporteur : Patricia Boidin

Grace à la communauté de communes nous pouvons bénéficier d'un nouvel outil qui va permettre de mettre en place un portail famille accessible depuis internet pour s'inscrire et payer en ligne par carte bancaire.

Cette délibération fait partie des démarches nécessaires pour une mise en service prévue pour la prochaine rentrée scolaire.

Avec ce nouveau dispositif nous souhaitons faciliter les démarches des familles tout en conservant la souplesse actuelle que nous proposons notamment pour l'inscription à la cantine qui peut se faire jusqu'au matin même par exemple.

C.Cros souhaite savoir ce qui sera mis en place pour les personnes n'ayant pas accès à internet ou sans carte bancaire.

P.Boidin indique que le service actuel d'accueil des familles sera maintenu et que les personnes en ayant besoin seront accompagnées. Il est prévu une communication spécifique auprès des familles.

Le Conseil vote pour à l'unanimité

❖ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Rapporteur : P. Boidin

Dans le cadre des amendes de police cantonales pour l'année 2017, il est proposé au conseil de solliciter une subvention pour la mise en place d'un abribus que nous souhaitons installer à proximité de l'aire de covoiturage. Il permettra d'assurer la sécurité des personnes (et en particulier des collégiens) attendant les transports en commun.

Nous ne connaissons pas, à ce jour, le montant de subvention mais nous la sollicitons à son montant maximum.

N.Charron demande qu'une attention particulière soit portée sur la mise en place d'un abribus avec deux côtés protégés plus confortable pour les personnes qui attendent le bus.

Le conseil vote pour l'acquisition d'un abribus et pour la demande de subvention au titre des amendes de police 2017.

❖ **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2018**

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des électeurs susceptibles de composer la liste des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme. Neuf personnes sont désignées.

❖ **DECISIONS DU MAIRE ET RESULTATS D'APPELS D'OFFRES**

DECISION DU MAIRE N° 2017-010 le 9 mai 2017

OBJET : CONVENTION GENERALE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE

CONSULTATION DIRECTE (Art. 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Passation d'une convention d'assistance et le conseil juridique avec la SCP SIGMA AVOCATS – CHAVRIER-FUSTER-SERRE-PLUNINA, représentée par Maître PLUNIAN, Société Inter-Barreau inscrite au Barreau de Valence et de l'Ardèche, 23 B, rue Paul Henri Spaak, 26000 VALENCE prévoyant un forfait de 100 heures d'assistance et de conseil juridique permettant la possibilité de confier tout dossier à l'Avocat jusqu'à épuisement du crédit d'heures prévu.

Tarif Horaire : 125,00 € H.T., soit 150,00 € T.T.C.

Montant d'honoraire total de la convention : 12 500,00 € H.T., soit 15 000,00 € T.T.C.

DECISION DU MAIRE N° 2017-011 le 9 mai 2017

OBJET : MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASE » LOT N° 3 – AVENANT N°1

Vu la décision N° 2017-003 portant sur le marché de travaux de la rénovation du Gymnase, Compte tenu de la réglementation incendie en vigueur,

LE MAIRE DECIDE :

La passation d'un avenant pour le lot N°3 avec l'entreprise DELORME BATTANDIER - 16 rue Léon Blum 07100 ANNONAY.

Ancien montant H.T. :	10 390,00 €
Montant de l'avenant H.T. :	-3 760,00 €
Nouveau montant H.T. :	6 630,00 €
Montant TVA :	1 326,00 €
Nouveau montant T.T.C. :	7 956,00 €

DECISION DU MAIRE N° 2017-012 le 9 mai 2017**OBJET : MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASE » LOT N° 2 – AVENANT N°2**

Vu la décision N° 2017-003 portant sur le marché de travaux de la rénovation du Gymnase,
Compte tenu de la fourniture et pose de 3 lanterneaux de désenfumage en toiture nécessités par la réglementation incendie en vigueur,

LE MAIRE DECIDE :

La passation d'un avenant pour le lot N°2 avec l'entreprise ALPHA SERVICES - 27, rue de l'Abrivado
ZA LES Coustelliers 34160 CASTRIES

Ancien montant H.T. :	55 487,74 €
Montant de l'avenant H.T. :	7 456,00 €
Nouveau montant H.T. :	62 943,74 €
Montant TVA :	12 588,75 €
Nouveau montant T.T.C. :	75 532,49 €

DECISION DU MAIRE N° 2017-013 le 9 mai 2017**OBJET : MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASE » LOT N° 4 – AVENANT N° 3**

Vu la décision N° 2017-003 portant sur le marché de travaux de la rénovation du Gymnase,

Vu le devis N° 17027 B du 05/04/2017 de l'entreprise MAZET Denis,

LE MAIRE DECIDE :

La passation d'un avenant pour le lot N° 4 avec l'entreprise MAZET Denis - 81 allée de Beauregard
07100 ANNONAY,

Ancien montant H.T. :	18 543,20 €
Montant des travaux supplémentaires H.T. suivant devis :	+ 1 541,00 €
Montant des travaux annulés H.T.:	- 774,00 €
Montant de l'avenant H.T. :	767,00 €
Nouveau montant H.T. :	19 310,20 €
Montant TVA :	3 862,04 €
Nouveau montant T.T.C. :	23 172,24 €

DECISION DU MAIRE N°2017-014 le 9 mai 2017**OBJET : MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASE » LOT N° 1 - AVENANT N° 4**

Vu la décision N° 2017-003 portant sur le marché de travaux de la rénovation du Gymnase,

Compte tenu de la réglementation incendie en vigueur,

LE MAIRE DECIDE :

La passation d'un avenant pour le lot N° 1 avec l'entreprise RENOFORS – 50 rue Jean Zay 69800
SAINT PRIEST,

Ancien montant H.T. :	141 201,02 €
Montant de l'avenant H.T. :	4 594,44 €
Nouveau montant H.T. :	145 795,46 €
Montant TVA :	29 159,09 €
Nouveau montant T.T.C. :	174 954,55 €

DECISION DU MAIRE N°2017-015 le 9 mai 2017**OBJET : MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASE » LOT N° 2 – AVENANT N° 5**

Vu la décision N° 2017-003 portant sur le marché de travaux de la rénovation du Gymnase,
Compte tenu de la mise en conformité du bâtiment vis-à-vis de la réglementation incendie dans les
Etablissement Recevant du Public,

LE MAIRE DECIDE :

La passation d'un avenant pour le lot N° 2 avec l'entreprise ALPHA SERVICES - 27, rue de l'Abrivado
ZA Les Coustelliers 34160 CASTRIES

Montant H.T. comprenant l'avenant n° 2:	62 943,74 €
Montant de l'avenant H.T. :	4 218,60 €
Nouveau montant H.T. :	67 162,34 €
Montant TVA :	13 432,47 €
Nouveau montant T.T.C. :	80 594,80 €

❖ **EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

A huis clos, le maire donne lecture des actes transmis en mairie depuis le dernier conseil et pour lesquels la commune ne fait pas valoir son droit de préemption et qui sont synthétisés ci-dessous.

Nature du Bien	Adresse	Surface Terrain	Prix
Terrain à bâtir	BOURG OUEST	2204m ²	70 000€
Vente Usufruit sur maison d'habitation	BOURG OUEST	4 h 08 a 37 ca	24 800€
Terrain à bâtir	Amphithéâtre II	524 m ²	59 0000€